ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 JANVIER 2025

Délibération n°2025/01/03

Date de la convocation	30 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	2
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme ROSZCZKA)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de mise à disposition de locaux à l'EPA Centre Social ESCAL- Sites ALP

Rapporteur : Rémi NICOLAS

---

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/10/09 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2021 actant une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association ESCAL,

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'Association ESCAL,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social,

CONSIDERANT que le projet social de l'EPA Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2025 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par l'EPA Centre Social ESCAL à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans.

2. Elément de contexte

L'intervention de l'EPA Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction de l'EPA est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et l'EPA Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet de social de l'EPA. Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition des locaux des écoles De Marcieu et de Peyrouse pour l'exercice des compétences liées à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention rappelle également :

✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;

✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;

✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,

✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Concernant les locaux des écoles De Marcieu et Peyrouse, les missions liées à l'ALP s'exercent dans des espaces mutualisés avec l'Education Nationale. La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à ce jour à 53 000 €.
Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du coût de l'inflation, de l'augmentation du coût des fluides...

Ces montants feront l'objet d'un titre de recettes émis par la commune au nom de l'EPA Centre Social ESCAL.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025 de l'EPA.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

1. Convention de mise à disposition

PREFECTURE DU GARD
- 9 JAN. 2025
COURRIER ARRIVÉ

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)